



Guide pratique pour les candidats aux Bourses du Gouvernement français (BGF)

Avant de remplir le formulaire de candidature, vous êtes invités à lire attentivement le document suivant qui recense l'ensemble des questions que se pose régulièrement un étudiant candidat aux BGF.

Sommaire :

Critères d'éligibilité

Candidature et déroulement du recrutement

Rôle de l'Ambassade de France/Institut français de Roumanie

Questions sur le statut de boursier

BGF Master 2ème année

BGF Doctorat en cotutelle

N.B : Les bourses du gouvernement français (BGF) sont accordées au nom du gouvernement français par L'Ambassade de France en Roumanie (par le biais de son opérateur culturel et éducatif, l'Institut français de Roumanie-IFR).

Critères d'éligibilité

J'ai déjà été boursier du gouvernement français. Suis-je de nouveau éligible ?

Oui, si je présente actuellement un dossier pour un niveau d'études supérieur.

J'étudie actuellement en Roumanie mais je ne suis pas de nationalité roumaine. Suis-je éligible ?

Non.

Je ne suis plus étudiant mais je postule pour une bourse de Master 2ème année ou de thèse en cotutelle, puis-je quand même postuler ?

Oui.

Je suis actuellement en ERASMUS dans une université hors de Roumanie. Je suis toujours inscrit dans mon université roumaine d'origine. Puis-je postuler aux Bourses du Gouvernement Français ?

Oui.

L'année prochaine je bénéficierai d'une bourse Eiffel, ou Erasmus, suis-éligible pour une BGF qui couvrira la même période ?

Non.

La présentation d'un diplôme de langue, minimum B1 est-il obligatoire ?

Non, mais il est fortement conseillé et peut apporter des points bonus lors de l'évaluation, surtout pour les candidatures de niveau Master.

Candidatures et déroulement du recrutement

Les inscriptions auprès des universités françaises ne sont pas encore ouvertes, puis-je quand même postuler aux BGF ?

Oui.

il suffit de stipuler dans votre dossier *“J’ai envoyé mon dossier de candidature à [préciser l’université] et je recevrai une réponse de leur part le [Date].”* Ensuite, au terme des sélections et si votre dossier est retenu, l’attribution de votre bourse sera conditionnée à l’inscription effective auprès de l’un des universités choisies.

Le dossier de candidature doit-il être manuscrit ?

Non, nous vous demandons de nous envoyer un dossier **dactylographié (par ordinateur)** et ne **jamais joindre** de documents manuscrits à votre dossier.

Doit-on envoyer des copies conformes des documents demandés ?

Non.

Attention, l’IFR ne retourne aucun élément du dossier transmis par les candidats, il convient fortement de ne pas envoyer d’originaux.

Les diplômes et relevés de notes doivent-ils être traduits ?

Non.

La/les lettre(s) de recommandation sont-elles obligatoire? Qui doit la/les rédiger ?

Non, elles ne sont pas obligatoires mais cela constitue un atout certain dans l’examen de votre dossier.

Une lettre de recommandation est une missive dans laquelle un référent académique ou professionnel fait part des raisons qui l’incitent à penser que vous êtes une personne très qualifiée à recevoir un soutien financier de notre part. Concrètement, elle doit comporter : la date, l’identité de votre référent, ses fonctions, la manière dont vous êtes entrés en contact, les projets que vous avez menés ensemble, les raisons qui font de vous un excellent candidat, la signature du référent, le tampon de l’université ou de l’employeur.

Je ne peux pas être à Bucarest pour les entretiens !

Les entretiens auront lieu à Bucarest, au cours du mois de mai prochain. Les candidats sont avertis de la date au minimum trois semaines avant la tenue des entretiens et ont la possibilité de demander une modification de l’horaire proposé. Les entretiens se dérouleront exclusivement aux dates annoncées lors de la convocation. **Les étudiants poursuivant déjà des études en France pendant la période d’entretien** auront la possibilité de passer un entretien téléphonique ou par visio-conférence (sur présentation de justificatifs).

Puis-je me présenter en entretien accompagné d'un support informatique (Powerpoint etc...) ?

Oui, à condition d'en avertir l'IFR au moins une semaine à l'avance.

Si je suis déclaré sur "Liste d'attente", puis-je savoir à quel rang ?

Non.

Si je suis déclaré sur "Liste d'attente", quand serai-je informé de mon éventuel classement en liste principale ?

Au plus tard à la fin du mois d'août. Si le candidat n'est pas contacté avant la fin du mois d'août, cela signifie que son dossier n'est définitivement pas retenu.

Puis-je savoir pourquoi mon dossier n'a pas été retenu ?

Non.

Est-ce que l'IFR peut me renvoyer le dossier de candidature ou d'autres documents du dossier ?

Non.

Un visa ou une carte de résident sont-ils nécessaires pour étudier en France ?

Non. La Roumanie faisant partie de l'Espace Schengen depuis le 1^{er} janvier 2007, seule une pièce d'identité roumaine à jour est nécessaire pour étudier en France.

Rôle de l'Ambassade de France/Institut français de Roumanie

L'Ambassade de France en Roumanie, par le biais de son opérateur culturel et éducatif l'Institut français de Roumanie, met au concours plusieurs bourses pour différents niveaux d'études et de recherche. Elle sélectionne, lors d'un appel annuel à candidatures, les futurs bénéficiaires et leur attribue les bourses, pour le programme auquel ils ont postulé. L'IFR transmet ensuite les dossiers des lauréats à **CampusFrance Paris**, un "opérateur de bourses" qui gère les boursiers en France. C'est cet opérateur de bourse qui sera par la suite responsable de toute la gestion administrative et technique des boursiers.

CampusFrance est présent en Roumanie (1 Espace Campus France à Bucarest et 3 antennes en province à Cluj-Napoca, Iasi et Timisoara) pour conseiller les étudiants roumains désireux de faire des études supérieures en France.

L'IFR peut répondre aux questions :

- concernant la procédure de candidature et les formulaires ;
- concernant les prestations accordées aux Boursiers du Gouvernement Français.

En revanche, l'IFR ne peut pas:

- contacter à votre place les universités françaises pour solliciter une inscription. Pour toute information sur les formations des universités françaises : campusfrance.org
- vous aidez à trouver d'autres sources de financement d'études en France (il vous convient de consulter directement le site Campus Bourse : <http://www.campusfrance.org/fr/page/campusbourses-lannuaire-des-programmes-de-bourse>)
- l'IFR n'intervient pas dans le processus de recrutement des établissements ;
- et n'est pas un intermédiaire entre étudiants roumains et établissements français.

En cas d'attribution de la Bourse du Gouvernement Français, le futur boursier pourra être aidé dans sa démarche de recherche de logement par CampusFrance :

- en revanche, l'IFR n'aide pas à trouver un logement.
- pour plus de renseignements concernant les indemnités supplémentaires au logement, consultez http://www.cnous.fr/vie_33.htm

Questions sur le statut de boursier

Puis-je recevoir l'argent de ma bourse avant mon départ en France ?

Non.

Est-ce que l'argent de ma bourse peut être versé sur mon compte bancaire roumain ?

Non.

La bourse prend en charge les frais d'inscription, est-ce que je recevrai cet argent ?

Non, le paiement est fait directement à l'université.

Je souhaiterais bénéficier d'une prolongation de la durée de la bourse qui m'a été accordée.

L'IFR n'accorde en aucun cas **de prolongation** de la durée de financement. Par défaut, l'allocation de bourse est prévue jusqu'au 30 juin de l'année universitaire.

Peut-on venir en France accompagné ?

Oui. Les bénéficiaires de bourses peuvent venir accompagnés, cependant, nous rappelons que toutes les prestations auxquelles peuvent prétendre les boursiers ne sont valables **que pour leur propre personne**.

BGF Master 2ème année

Je réalise une Licence d'ingénieur sur 4 ans et je n'ai donc pas de diplôme de licence à fournir.

Nous sommes habitués à ce cas de figure. Vous pouvez indiquer sur le dossier de candidature : *“Je suis actuellement en 4° année d'école d'ingénieur et n'ai pas encore de diplôme de Licence (Licenta). Je recevrai mon diplôme de Master le [Date] et vous le transmettrai dès que possible.”*

Je réalise une Licence en Droit sur 4 ans et je n'ai donc pas de diplôme de licence à fournir.

Nous sommes habitués à ce cas de figure. Vous pouvez indiquer sur le dossier de candidature : *“Je suis actuellement en 4° année en Droit et n'ai pas encore de diplôme de Licence. Je recevrai mon diplôme de Master le [Date] et vous le transmettrai dès que possible.”*

Au moment des entretiens (mai), je n'aurais pas encore reçu la lettre d'admissibilité de l'université à laquelle je postule.

Nous sommes habitués à ce cas de figure. Vous pouvez indiquer sur le dossier de candidature : *“J'ai envoyé mon dossier de candidature à [préciser l'université] et je recevrai une réponse de leur part le [Date].”*

La formation que je compte entreprendre comporte une période de stage ; est-ce que je recevrai ma bourse pendant cette période-là ?

- Nous souhaitons rappeler à tous les étudiants qui souhaitent réaliser un stage en France que ceux-ci sont rémunérés s'ils durent plus de 2 mois (loi de juillet 2009).
“Le stagiaire bénéficie d'une gratification lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs. Son montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu. A défaut, il est fixé à un minimum de 436,05 € par mois (montant fixé pour l'année 2013).”
- La bourse est versée jusqu'au 30 juin au plus tard, pas de prolongation prévue même en cas de stage

BGF Doctorat en cotutelle

Qui est éligible aux bourses de doctorat ?

Les étudiants en Master 2 qui entameront leur doctorat à la rentrée prochaine. Egalement les doctorants actuellement en 1ere année.

Quand débute le financement ?

A partir du mois de janvier de l'année suivant la sélection (janvier 2018 pour une sélection en 2017).

Le boursier recevra ensuite un financement de 4 mois par année civile, avec un maximum de trois ans.

Je ne peux donc pas remettre de convention de thèse en cotutelle pour le moment

Nous sommes habitués à ce cas de figure. Vous pouvez indiquer sur le dossier de candidature : *“Mes examens d'entrée aux études doctorales auront lieu à [Date]. Je ne peux donc pas remettre de convention de thèse en cotutelle pour le moment. Je vous la transmettrai dès que possible.”* Joindre alors au dossier les lettres d'engagement à exercer leur fonction des 2 directeurs de thèse (français et roumains).

Je suis actuellement en dernière année de Master. Je n'ai donc pas encore de diplôme de Master à fournir.

Nous sommes habitués à ces procédures. Vous pouvez indiquer sur le dossier de candidature : *“Je suis actuellement en dernière année de Master et n'ai pas encore de diplôme. Je recevrai mon diplôme de Master à [Date] et vous le transmettrai dès que possible.”*

Est-ce que la bourse couvrira les frais de déplacement des directeurs de thèse pour la soutenance ?

La bourse ne couvre pas les voyages, ni ceux du doctorant boursier, ni ceux de ses directeurs de thèse.

Dans quelles langues doit être complétée la convention de cotutelle ?

La convention doit être complétée au moins en Français et en roumain.

Pour plus d'informations :

- **CAMPUS FRANCE**

Des informations sur les études, le financement de votre séjour en France et les programmes de bourses d'études? Campus France recense toutes les informations pratiques que vous devez savoir avant d'étudier en France.

- www.campusfrance.org
- <http://www.roumanie.campusfrance.org/>

- **CENTRE NATIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CNOUS)**

Centre d'information pour les étudiants: les questions d'assurance, de travail et d'autres nécessités liés à la vie quotidienne en France.

- <http://www.cnous.fr>

- **LES ETUDIANTS ETRANGERS EN FRANCE**

Tous les éléments essentiels, documents à fournir et procédures de l'inscription, de l'admission et des conditions de vie étudiantes pour les ressortissants étrangers.

- <http://www.education.gouv.fr>

Reconnaissance des diplômes qui donnent droit à l'accès à l'enseignement supérieur :

Il existe un accord entre le gouvernement roumain et le gouvernement de la République française relatif à la reconnaissance mutuelle des diplômes. Signée à Bucarest le 18 octobre 2012 (entré en vigueur le 30 Avril 2013) : <http://www.institutfrancais-roumanie.com/cms/articleview/id/4198>

<http://www.institutfrancais.ro/category/bucarest/campus-france/bourses-detude/>